



ARRETE
portant occupation du domaine public

N° 68/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 et R.2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
VU la demande de l'Ecole Maternelle de Truchtersheim du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la bonne organisation de la Kermesse de l'Ecole Maternelle nécessite la mise en place d'une interdiction de stationnement sur le parking avant et le parking arrière de la salle communale sis place de l'Ancienne Gare et rue de la Gare à Truchtersheim,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la Kermesse de l'Ecole Maternelle, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Sur le parking arrière de l'Espace Terminus
- Devant le parvis de l'Espace Terminus sur une distance de 10 mètres de profondeur, excepté pour les livraisons de la pharmacie communale.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du vendredi 20 juin 2025 à 8h au lundi 23 juin 2025 à 9h.**

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- ECOLE MATERNELLE - Mme Coralie GRIMM - ce.0671972e@ac-strasbourg.fr
- CABINET MEDICAL – 22A rue de la Gare Truchtersheim
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS -arretes@sis67.alsace
- Pôle santé K-HUB -administratif@pharmatruch.org
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 19 MAI 2025

Le MAIRE,

Justin VOGEL

